

**ARRETE 2025-033**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE HORS AGGLOMERATION**  
**DE LA CIRCULATION - VOIE COMMUNALE « Route du Golf »**

Le Maire,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire, modifié,
- Vu la demande de Monsieur Gil RODRIGUES – CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT FERRAND, sollicite l'autorisation : MODIFICATION DE BRANCHEMENT - Voie communale « Route du Golf » ;
- Considérant que pour réaliser la **MODIFICATION DE BRANCHEMENT**, et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1** : Sur la voie communale « Route du Golf » hors agglomération à partir du 19 juin 2025 jusqu'au 31 juillet 2025, afin d'effectuer la **modification de branchement**.

- . Circulation dans les sens des points de repères – basculement de la circulation sur chaussée opposée.
- . Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds sur l'emprise de la zone des travaux excepté pour les véhicules affectés du chantier.
- . Limitation de la vitesse à 30 KM/H.

**Article 2** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de la CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT, chargée des travaux.

**Article 3** : Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la chaussée, accotement ou trottoir, fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et ses dépendances.

**Article 4** : Conformément à l'article R 42161 du code de justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur RODRIGUES Gil
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours

Fait à Sansac de MARMIESSE, le 18 juin 2025

**Le Maire,  
Michel BAISSAC**

